

Délibération 2019 CS 73 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PROJET LUBERON LABO VELO – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'an deux mille dix-neuf et le 19 décembre 2019 à 14h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 12 décembre 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec cinquante-deux (52) votants :

- Trente-et-un (31) membres titulaires présents ;
- Trois (3) membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- Dix-huit (18) membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Pierrette FRIMAS, Anne-Cécile REUS, Claire ARAGONES, Anne-Marie CHEREZY, Yolande PRIMO, Sabine GATIN, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE,

Messieurs Mickaël CAVALIER, Didier PERELLO, Alessandro POZZO, Jacques DECUIGNIERES, Pierre FISCHER, Alain DEILLE, Philippe BRESSANGE, Jean-Pierre BOYER, Gérard MATHERON, José DEVAUX, Jean-Pierre PEYRON, Serge SERDALLA, Stéphane SAUVAGEON, Paul FABRE, Christian CHENEZ, André ROUSSET (suppléant), Grigori GERMAIN (suppléant), Pierre PELLEGRIN (suppléant)

Avait donné pouvoir :

Mesdames

Jacqueline COMBE à Valérie DELONNETTE
Christiane NAJI à Grigori GERMAIN
Christelle FERNANDEZ à Jacques DECUIGNIERES
Mireille BOR à Gaëlle LETERRON
Paule DAPRES à Alain DEILLE

Messieurs

Rolland PETIET à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Félix BOREL à Catherine SERRA
Michel GASPARIN à Anne-Marie CHEREZY
André BERGER à Geneviève JEAN
Christian AUTARD à Yolande PRIMO
Arnaud BOUTET à Pierre PELLEGRIN
Jean-Pierre LEROUX à Alessandro POZZO
Pierre BENAS à Pierre FISHER
Pascal DEPOISSON à Pierrette FRIMAS
Philippe DAUMAS à Mickaël CAVALIER

Gilles MOYNE à Claire ARAGONES
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Frédéric SACCO à Paul FABRE

Etaient excusés :

Mesdames Sylvie FARE, Nadine CURNIER, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Dominique CONCA, Pascale LENGLET, Fabienne ELLUL, Céline HAYOT, Léa CHEVALIER

Messieurs Louis BISCARRAT, Julien AUBERT, Jean-Louis JOSEPH, Christian MOUNIER, Lucien GALLAND

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Isabelle CHARNOURDIE (suppléante de Monsieur CAVALIER), Maryvonne ROSELLO (Suppléante de Monsieur DECUIGNIERES), François DUPOUX (suppléant de Monsieur BOYER), Isabelle BAYONNETTE, Stéphanie MARI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -1 ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation B.2. « Améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie » et l'objectif B.2.12 « B.2.12 Améliorer et sécuriser les déplacements » ;

Vu le « Plan vélo & mobilités actives » lancé le 14 septembre 2018 par le Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'appel à projets « vélo et territoires 2018 lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du Conseil en mobilité du Parc du Luberon qui s'est tenu le 13 novembre 2018 ;

Vu la délibération 2018 BS 133 du 20 décembre 2019 ;

Vu la désignation du Parc naturel régional du Luberon comme lauréat de l'appel à projet « vélo et territoire » en date du 11 avril 2019 par l'ADEME ;

Considérant le contexte ci-dessus décrit, notamment la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique créant un nouveau type de contrat : le contrat de projet ;

Considérant que ce nouveau type de contrat à durée déterminée répond au but de mener à bien le projet Luberon Labo Vélo pour une période de deux ans à partir de mars 2020 ;

Considérant l'attente de parution du décret d'application permettant de recourir à ce nouveau motif de recrutement ;

Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A, correspondant au grade d'attaché ou d'ingénieur territorial ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux, au grade d'attaché ou ingénieur territorial pour exercer la mission ci-dessus définie sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

- **DIT** que le contrat sera d'une durée maximale d'un an, à temps complet, à compter de mars 2020 ;

- **FIXE** le niveau de recrutement à : BAC+5 avec spécialisation dans les domaines des transports, des déplacements et de la mobilité ;

- **FIXE** le niveau de rémunération entre l'indice brut 441 et l'indice brut 518 ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020 ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTI

